

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N°59/16**

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	22	Votants	27
Date de Convocation	07 octobre 2016					
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 14 octobre					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire						
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC – M. BOURSIER - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. ENGROVA - Ch.BALDO - Ch. PAGES - S. CAUSSIGNAC – Y.PLANTEROSE						
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à Ch. PAGES - A. BERNARD à V. GUILLEMIN - S.VILA à H. BARBAROS - C. LEVY à J.Ch. MORICONI - M. VIDAL à J.Ch. VERGEYNST						
Secrétaire de Séance : M. J.Ch. MORICONI						

**OBJET : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TRANSFERTS DES VOIES ET ESPACES VERTS**

A la demande de la SA Roussillon Habitat, propriétaire de la Résidence *Clos des Fées*, cadastrée, AL 164, il était convenu par délibération n° 79/15 de procéder au transfert dans le domaine public des voies de cette résidence ouvertes à la circulation, soit la rue des Fées, pour 131 m/l.

Suite au document d'arpentage adressé par la SA Roussillon Habitat, il convient également de procéder au classement dans le domaine public des espaces verts de cette résidence.

A la fin de la procédure, un acte notarié ou administratif est établi et sa publication aux Hypothèques vaut pour le cadastre et les impôts consolidation définitive du ce transfert.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal :

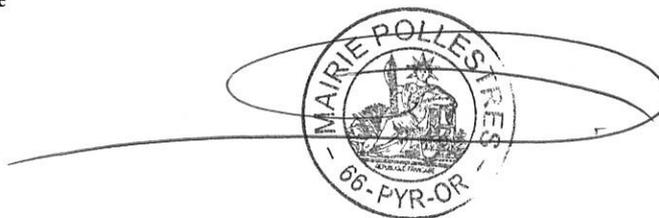
- **confirme le transfert** dans le domaine public des parcelles A, Aa, Ab, B, C, D, E, S, T, R, V, W, Y et Z du plan de cession joint ;
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir auprès de Maître DUPONT, notaire à Perpignan

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

**Daniel MACH**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Le  
 Publication ou Notification  
 Le



1  
 REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2016

Application agréée E-legalite.com